



FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI- PENSION

Année Scolaire 2020-2021



LE DÉPARTEMENT

NOM et prénom de l'élève :

Classe ou niveau de classe :

Date et lieu de naissance de l'élève :

Nom, prénom et adresse du responsable légal :

.....

.....

Téléphone :

1) ORGANISATION GENERALE

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période de présence des élèves. L'inscription est faite pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime doit être demandé par écrit quinze jours avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant (sauf changement exceptionnel de situation apprécié par le chef d'établissement).

2) TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

Le tarif est forfaitaire, fixé par le Conseil départemental **du Var** pour l'année civile. Il est payable par trimestre, en début de chaque période : septembre-décembre , janvier-mars , avril-juillet.

A titre indicatif, le montant à régler pour la période septembre-décembre 2020, forfait 4 jours est de 162€.

A titre indicatif, le montant de chacun des deux autres trimestres en 2020 était de 129 euros.

Le service de restauration peut accueillir **exceptionnellement** des élèves externes. A cette fin, il propose la vente de tickets repas au tarif fixé par le Département : **3,50€** (tarif 2020). **Les tickets doivent être achetés au secrétariat d'Intendance à la récréation de 10h00.**

Le Département accorde une aide à la restauration à tous les élèves demi-pensionnaires bénéficiaires d'une bourse nationale aux taux 1, 2 et 3. Cette aide représente pour chaque bénéficiaire sur l'année scolaire un montant de 140 euros. Elle est versée au collège et est défalquée de la facture chaque trimestre.

Les bourses nationales sont également déduites du montant à payer pour les familles.

Les familles en grande difficulté financière peuvent faire appel au fonds social, dans la limite des crédits disponibles alloués par l'Etat. Pour cela, un dossier doit être retiré auprès du secrétariat de gestion.

3) MODALITES D'ACCES

L'accès au service de restauration est informatisé par un système biométrique du contour de la main.

Un dispositif de badges magnétiques devrait être proposé à la rentrée 2020.

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier.

Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites par voie d'huissier. Conformément au règlement du SRH, en cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. De ce fait, **tout élève** qui ne sera pas en règle pour la totalité d'un trimestre, pourra perdre la qualité de demi-pensionnaire au trimestre suivant. Le service de restauration restera cependant accessible à l'élève uniquement sous la forme d'achat de tickets occasionnels jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève.

Les remises d'ordre ou remboursements pour absences sont définies dans le règlement du SRH. Certaines demandes de remboursement doivent être justifiées. **Aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence est inférieure à 5 jours de cours consécutifs.**

Le règlement complet du service de restauration est noté dans le carnet de correspondance et disponible à l'Intendance.

Les élèves devront avoir une tenue correcte dans le réfectoire, liée aux règles d'hygiène et de discipline générale. L'offre de restauration n'étant pas une obligation pour l'établissement, toute infraction à ces règles pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service selon les dispositions réglementaires en vigueur. Les dégradations commises seront soumises à la perception d'une somme correspondant au remplacement du matériel.

INFO PORTAIL FAMILLE:

Pour la rentrée 2020/2021, il faut pré-inscrire votre enfant via un formulaire en vous rendant à l'adresse suivante <https://colleges.var.fr> (service ouvert en mai et juin)

En cas de difficulté ou pour toute question, un numéro vert (gratuit) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h : 0800 83 00 53

DATE

ET

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL :